

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 1er décembre 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 1er décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Thibaut BEAUTÉ, maire.

Etaient présents :

Mme BILLARD Pascale

M. GUILLEMARD Patrick

M. LACAILLE Christophe

Mme LARDY Roselyne

Mme LERATE Catherine

M. LEPRE Thierry

M. MAILLARD Charles

Mme BAUMGARTNER Muriel

M. MONNOT Christian- Marie

M. SILLIAU Alain

M. FAVRESSE Alain

Mme LASSERRE DE LA BROUSSE Catherine

Mme TISON Nathalie

Absente excusée : Madame Muriel BAUMGARTNER

Absente : Madame Isabelle DUCOU.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Mme Pascale BILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1/ Approbation des Procès-verbaux des conseils municipaux des 1er juillet et 15 septembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- ADOPTE les procès verbaux des conseils du 1er juillet et du 15 septembre 2015.

2/ Avis sur le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) soumis par M. le Préfet de l'EURE

Le projet de SDCI a été présenté à la réunion des conseils municipaux membres de la CCAE du 25 novembre, puis en réunion publique à NDI le 26 novembre.

M. le maire précise que certains syndicats de gestion vont disparaître, notamment les syndicats d'eau, pour autant, le syndicat d'eau du Catenai n'est pas concerné par le présent SDCI. Notre syndicat s'appuie sur une source de bonne qualité, qui nécessite peu de traitements et d'un réseau en bon état. De ce fait le prix de l'eau n'est pas très élevé. Il risquerait d'augmenter en cas de mutualisation. M. le maire précise qu'il rencontrera M. Lecornu (président du conseil départemental) pour évoquer le sujet.

La discussion aborde les conséquences de la mutualisation des syndicats (assainissement, ordures ménagères...). De même le problème des impôts locaux est abordé pour la part intercommunale. Une harmonisation devra intervenir : unification de la taxe d'habitation (sur dix ans).

Plus généralement, se pose le problème de la redistribution des compétences propres aux EPCI et aux communes (voirie, petite enfance, commerce, tourisme, accueil des gens du voyage, etc.). L'état a transféré, par ailleurs, de nouvelles compétences aux EPCI, par exemple la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), ce qui va générer de nouveaux coûts.

La question est de savoir si on crée une nouvelle communauté de gestion ou de projet.

Le projet d'EPCI devra être adopté courant 2016 pour être effectif au 1er janvier 2017. Les communes qui ne se seront pas prononcées seront considérées comme étant favorables au projet. Le schéma établi répond à la logique économique et de bassin de vie, aussi, il semblerait opportun qu'EMS rejoigne ce groupement.

Après de nombreux échanges et prise en compte des observations des uns et des autres, M. le maire propose une relecture et des amendements éventuels. Des modifications sont proposées par certains membres du conseil et acceptées. Sous réserve de ces modifications,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 16 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

3/ Vœux relatif à l'intercommunalité

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- EMET le vœu suivant :

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambiguïté. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles – Rouen ; 500 000 Hab. Mantes ; 750 000 hab.).

La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

En ce qui concerne la commune de Notre Dame de l'Isle, le projet de SDCI propose une fusion de notre intercommunalité (CCAIE) avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet

précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion n'y étant pas obligée par le seuil démographique minimum de la loi. Toutefois Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Pour les élus de la commune de Notre Dame de l'Isle, la priorité serait de constituer, avec les groupements qui le souhaiteraient, notamment la CC Eure-Madrie-Seine, une intercommunalité élargie et cohérente, sur l'axe Seine, fédérée autour d'objectifs de développement économique et industriels, de valorisation touristique et de renforcement des mobilités et fondée sur une ambition partagée.

- AUTORISE Monsieur le maire à engager les discussions tant avec les collectivités concernées et qui partagent les mêmes enjeux qu'avec le représentant de l'état.

4/Acquisition de la ferme Baudot rue Georges Clergeot

Cet ensemble immobilier est constitué d'un corps de ferme et d'une ancienne habitation sur un ensemble de parcelles représentant 1683m². Cette propriété est cadastrée section F 96 102, 105, 106, 109, 112. La parcelle F110 pour 72 M2 étant en copropriété.

M. le maire fait observer que l'achat est sans risque compte tenu du prix. C'est une acquisition d'opportunité qui permet de sauvegarder un bâti ancien de la commune.

La discussion s'engage sur la gestion patrimoniale des biens de la commune. La commune sera-t-elle en capacité d'assumer les travaux nécessaires sur les bâtiments communaux (l'école est en bon état ; chapelle (des travaux sont engagés)

Il est demandé d'élaborer une stratégie sur la destination des différents locaux disponibles et la programmation de leur réhabilitation en fonction de leur destination (locaux associatifs, maison médicale?...)

M. le maire propose de réunir le conseil municipal pour mettre au point un projet, définir les priorités et les planifier dans le temps, si c'est possible avant fin janvier. Il appartiendra ensuite aux commissions de travailler pour que le conseil municipal se prononce.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité:
(abstention de Mme Catherine LASSERRE DE LA BROSSE et de M. Christian-Marie MONNOT) :

- DECIDE l'acquisition de cette propriété pour un montant de 125 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

5/ Convention CGD 27 – médecine préventive

Il est opportun dans l'intérêt des employés de la commune, de bénéficier du service de médecine préventive mis en place par le centre de gestion départemental de l'Eure,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

6/ Régime indemnitaire des employés communaux

Il convient de modifier, à compter du 1^o décembre 2015, les coefficients affectés à chaque prime.

- S'agissant de la prime IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfectures). L'enveloppe maximum correspond au montant de référence pour ce cadre d'emploi de 1372.04 euros affecté du

coefficient 3.

- S'agissant de la prime IAT (indemnité d'administration et de technicité). L'enveloppe maximum correspond au montant de référence pour ce cadre d'emploi de 449.28 euros affecté du coefficient 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- DECIDE de modifier les coefficients affectés à chaque prime tels que ci-dessus.

7/ Dissolution du CCAS au 1er janvier 2015

Le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi 2015-991 dite loi NOTRe permet aux communes inférieures à 1500 habitants de supprimer le budget annexe du CCAS. Les dépenses et les recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Considérant que les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation seront exercées par le conseil et ses commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015
- DECIDE que le conseil exercera directement les missions évoquées ci-dessus
- DECIDE que les membres du CCAS seront associés à la commission éducation et en seront tenus informés.

8/ Remboursement cotisations trop perçues IRCANTEC

Monsieur le Maire indique que comme suite aux régularisations effectués sur le compte de madame Monique STADLER, il s'avère que le fond IRCANTEC est redevable de 1088,55€. Cette somme correspond à une part employeur pour un montant de 653,48€ et d'une part employé d'un montant de 435,07€. Considérant qu'il y a lieu de reverser la quote-part du trop-perçu à l'agent salariée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce reversement à Madame Monique STADLER.

9/ Comptes-rendus CCAE, SYGOM et autres syndicats

Conseil communautaire ; Afin d'optimiser les moyens de la CCAE, il a été décidé la fermeture de la régie transport et de faire appel aux entreprises. De même, le conventionnement pour la crèche des Andelys a été réduit en fonction des inscrits.

SIEGE ; la programmation de l'enfouissement des réseaux de la dernière tranche de la rue Mauger a été retenue pour 2016.

10/ Rapports des Commissions Communales

Suite à l'appel d'offre concernant les travaux des arrêts de bus, la commission travaux aurait souhaité être sollicitée par le bureau d'étude pour fixer les critères de choix des entreprises afin de juger celles-ci sur un mémoire technique et pas uniquement sur le prix et les délais.

Il est indiqué pour information que par convention avec la CCAE, il est possible de faire appel au prestataire sélectionné par appel d'offre pour effectuer la vidange des fosses septiques à des prix compétitifs. Annonce sera faite dans nos outils de communication.

11/ Questions diverses

Groupement de commandes pour les Ad'AP de la CCAE. (bureau d'étude).

Monsieur le Maire indique que les diagnostics avaient été réalisés par l'APAVE et qu'il convient maintenant de concrétiser les Ad'AP pour les ERP communaux que sont la mairie, l'école, l'église et le cimetière. Considérant que la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (CCAÉ) propose aux 21 communes de son territoire d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité et des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des ERP et considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des ERP.

Informations diverses

- M. le maire va renvoyer le dossier de consultation des bureaux d'étude pour l'élaboration du PLU, à tous les membres du conseil pour observations et amendements. A la suite de quoi, la consultation sera relancée.

- **L'enfouissement des réseaux de la rue Georges Mauger** a été retenu par le SIEGE. Le SIEGE augmentant sa participation. Les travaux auront lieu en 2016 ainsi que l'assainissement en traverse. De même les lampes au mercure seront remplacées par de nouvelles lampes moins gourmandes en énergie.

- Mise en accessibilité des arrêts de bus route de Vernon

Les travaux auront lieu début janvier. Le projet est arrêté. Quelques détails restent à régler avant le début des travaux. La commission travaux en est chargée.

- Commission appel d'offres.

La commission travaux aurait souhaité être sollicitée dès le début pour les arrêts de bus. On doit pouvoir juger les entreprises sur un mémoire technique et pas uniquement sur le prix et les délais pour choisir une entreprise.

- **Le pays du Vexin Normand** organise une réunion sur le projet leader. Financement de tous types d'opérations et budgets de fonctionnement pour les projets culturels et associatifs.

- **Une réunion sur le bilan des épandages** aura lieu le 15 janvier à 9 h 30 à Saint Marcel à la station d'épuration.

- De nouveaux présentoirs ont été mis en place à la mairie.

- **Vœux** : Ils auront lieu le 9 janvier à 17h 30. La carte de vœux réalisée par Muriel BAUMGARTNER a été envoyée à l'imprimeur.